

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Mairie de Royan

**OBJET**

Indemnité de logement aux instituteurs

50.004

**DATE DE LA CONVOCATION**

8 Fév. 1950

**DATE DE L'AFFICHAGE**

Nombre de Conseillers

en exercice.....

Nombre de présents.

Nombre de votants.

L'An mil neuf cent cinquante, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. REGAZONI Maire

*Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssiére, Rochedereux, Chamboul, Prugnaud, adjoints.  
Bujard, Baudet, Chazeau, Bouchat, Cunil, Guillaud, Bour, Seugnet, Thirion, Cousinet, Moulihas, Domecq.*

*Etaient représentés : M. Main par M. Dufour  
M. Rikosky par M. Regazoni  
formant la majorité des membres en exercice.  
M. Péraudeau par M. Chamboulan  
M. Chollet par M. Rochedereux*

*Absents : MM.*

M. Bujard a été élu Secrétaire.

Les délibérations portant le relèvement de l'indemnité de logement aux instituteurs accordé au début de l'année dernière ne nous est pas renseignée. Mais M. le Préfet par circulaire du 12 Décembre nous a communiqué un barème susceptible d'être accepté.

Ce barème est d'ailleurs établi sur les bases dont la Municipalité s'était servie l'an dernier et confirme les indemnités qui furent alors votées.

M. Rochedereux propose donc d'accepter ce barème proposé par M. le Préfet et le Conseil décide d'accorder avec effet au 1er Janvier 1949 l'indemnité représentative de logement correspondant aux immeubles de la catégorie 2 C - logement individuel - affectée de l'abattement de zone de Royan soit 20 %.

L'indemnité annuelle est donc pour un adjoint marié de 868 frs pour le 1er semestre 1949  
de 1048 pour le 2<sup>e</sup> semestre 1949  
de 1215 frs pour le 1er semestre 1950

et ainsi de suite, chaque mensualité étant augmentée de 173 frs 60 tous les semestres.

•/•

et pour un adjoint délégué

- de 637 frs pour le 1<sup>er</sup> semestre 1949
- de 764 frs pour le 2<sup>e</sup> semestre 1949
- de 892 frs pour le 1<sup>er</sup> semestre 1950

et ainsi de suite, chaque mensualité étant augmentée de 127 frs 40 tous les semestres.

Conformément à l'art. 2 du décret du 31 mars 1942, l'~~instituteur chargé de la direction d'une école ou chargé de l'enseignement dans un Cours Complémentaire~~ reçoit une indemnité majorée au cinquième.

Fait et délibéré à Royan, les jour et mois que dessus  
ont signé au registre le . les membres présents.

POUR EXTRAIT CONCOURS

Le Maire



*Le Maire*

RB/YT

Mairie de Royan

Ministère de la Reconstruction  
et de l'Urbanisme

Référence à rappeler  
dans la réponse

8 JUIL 1950

7477. A/c Le

DÉLEGATION DÉPARTEMENTALE  
DE LA CHARENTE-MARITIME

DIVISION DE ROYAN

Villa Marquisette — ROYAN

BOITE POSTALE N° 31 TÉL. N° 100

LE CHEF DE DIVISION

à

Monsieur le MAIRE  
de ROYAN

BUREAUX OUVERTS  
de 10 à 12 h, et de 14 à 16 h. 30  
— FERMÉS —  
les MARDI, VENDREDI  
toute la journée  
et le SAMEDI après-midi

OBJET : Ecole Perpigna.

Référence à rappeler  
dans votre réponse

N° 559 S.

Monsieur le Maire,

Comme suite à notre entretien,  
je vous serais très obligé de m'adresser  
une copie de la délibération du Conseil  
Municipal acceptant le principe de l'achat  
par la Ville de ROYAN de l'Ecole de Perpi-  
gna.

Veuillez agréer, Monsieur le  
Maire, l'assurance de mes sentiments  
distingués.

